



**Neuville**  
**en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DEWAELE

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (21) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ (Arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Marc DUFOUR), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE (Arrivé à 19h15 – pouvoir donné à Antoine MEESCHAERT), Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (12) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Philippe SIX), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Emmanuelle VANDORNE (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné Luc LECRU), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE).

---

**7 - REVISION DES TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES.**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le lundi 5 décembre 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°92-1062 du 1<sup>er</sup> octobre 1992 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, qui précise les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles ;
- Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 24 mars 2011 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales et retenant le taux plafond maximum autorisé, pour une entrée en application en avril 2011 ;



- Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, qui entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles de 0,6%.- Vu la note de service du Ministère de l'éducation nationale n°2016-106 du 12 juillet 2016 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales, pour une entrée en application au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- Vu le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il revient à la collectivité territoriale concernée de déterminer, par délibération, le montant de la rémunération accordée aux enseignants dans la limite du taux plafond fixé par les textes visés ci-dessus ;
- Considérant dès lors qu'il apparaît pertinent de réviser les montants de rémunération repris dans la délibération susvisée et de prévoir la possibilité d'octroyer le taux horaire maximum à tous les enseignants intervenant pour la collectivité ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de ces taux repris dans le tableau ci-dessous et qui se substituent à ceux précédemment mentionnés dans la délibération susvisée.
- De faire application de ces taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'ensemble du personnel enseignant élémentaire public ou privé de notre commune appelé à assurer l'étude surveillée ou la surveillance des restaurants scolaires.

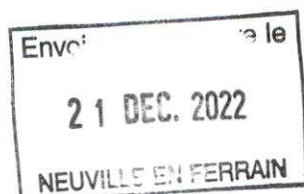
	Instituteurs	Professeurs des écoles de classe normale	Professeurs des écoles hors classe
<b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>	<b>20,03 €</b>	<b>22,34 €</b>	<b>24,57 €</b>
<i>Pour mémoire : taux du 1<sup>er</sup> octobre 2016</i>	19,56 €	21,99 €	21,99 €
<b>Taux de l'heure de surveillance</b>	<b>10,68 €</b>	<b>11,91 €</b>	<b>13,11 €</b>
<i>Pour mémoire : taux du 1<sup>er</sup> octobre 2016</i>	10,37 €	11,66 €	11,66 €

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille